

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Admission et inscription.



Alinéa 1 L'accueil de loisirs, géré par l'association AFR (Association Familles rurales) Saint Sauveur D'Aunis, est nommé « **Les P'tits Ligouriens** ».

Il est habilité par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES)

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'accueil de loisirs propose l'organisation de loisirs récréatifs le mercredi et les vacances scolaires, ainsi que la gestion de la garderie périscolaire concernant les enfants âgés de 3 à 11 ans, ainsi que les moins de 3 ans scolarisés.

Alinéa 2 L'acceptation des enfants sera effective après :

- L'inscription auprès du directeur de l'ACM, sur présentation des copies du carnet de santé attestant que l'enfant a les vaccinations obligatoires pour son âge ou en est dispensé pour contre indication médicale.
- Avoir rempli la fiche d'inscription (fiche sanitaire).
- L'attestation de responsabilité civile
- La famille devra être à jour de sa cotisation Familles Rurales (cotisation nationale et familiale, annuelle).

Alinéa 3 Il sera demandé aux parents, lors de l'inscription, de remplir une fiche permettant au directeur d'avertir les parents pour tout problème médical ainsi que pour les mettre en relation avec les services de santé si ceux-ci ont besoin d'intervenir en urgence.

Alinéa 4 Il appartient aux familles, lors de l'inscription ou lors de ré - actualisation des informations d'informer le directeur de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant ainsi que les adresses des deux parents.

Article 2 : Horaires gestion et tarifications

Alinéa 1 - **L'accueil de loisirs** reçoit votre enfant de 9h00 à 17h00, sauf autorisation spéciale, l'enfant n'est pas habilité à quitter le centre seul dans cette plage horaire, les enfants de moins de 6 ans ne peuvent partir qu'accompagnés d'une personne majeure.

- La reprise par les parents entre 9h00 et 17h00 ne sera autorisée qu'en cas d'obligation absolue, ceci afin de garder une cohésion dans le groupe-activité.
- De même pour les inscriptions à la demie - journée, 9h00-13h30 (repas compris) ou 13h30-17h00 (goûter compris);
- L'accueil péri-centre fonctionne entre 7h30 et 9h00 puis entre 17h00 et 19h00 (accueils et départs échelonnés);
- **L'accueil périscolaire** ouvre de 7h30 et 9h00 puis de 16h30 à 19h00.
- Une autorisation parentale sera obligatoire en cas de départ seul de l'enfant, ainsi que pour les activités extérieures;
- Tout enfant non inscrit reste sous l'autorité de l'enseignant;

Alinéa 2 - Une adhésion annuelle de 23 € pour accès au mouvement de « Familles Rurales » (Adhésion nationale) est demandée.
 - Le paiement se fera chaque fin de mois pour le périscolaire et à l'inscription pour l'accueil de loisirs;
 - Le règlement se fera par chèques, virements, espèces, CESU

Alinéa 3 -Il est tenu un registre sur lequel sont mentionnés pour chaque enfant l'heure d'arrivée, l'heure de départ et toute information utile à la gestion et l'encadrement de l'enfant.
 -Ce registre est informatisé et nous servira à la facturation.

Alinéa 4 - L'inscription est obligatoire pour l'accueil périscolaire, le mercredi, et les vacances scolaires :
le lundi de la semaine précédente du jour de l'accueil;
 - En cas de maladie, ou urgence médicale, un certificat pourra être demandé, et donc la journée sera non facturée (avoir).

Alinéa 5 -Tous les enfants inscrits seront pris en charge par les animateurs dans leurs classes respectives pour les maternelles et dans la cour de récréation pour les primaires.

En cas d'urgence, un appel téléphonique avant 16h30 reste possible.

Alinéa 6 **Les tarifs pour l'accueil de loisirs les mercredis et vacances scolaires au 1er Avril 2024, sont les suivants :**

Le montant du forfait semaine est valable quelque soit le nombre d'heures ou de jours de présence dans la semaine (le péri-accueil est compris dans le forfait).

Lors des sorties, un coût supplémentaire de 2 à 5 euros peut être demandé.

Voici les tarifs concernant l'ensemble de nos accueils :

	Journée entière (9h – 17h)	Demi-journée matin (repas compris)	Demi-journée après-midi (goûter compris)	Forfait semaine	Périscolaire ½ heure
Tarif QF supp. 760	18.00€	13.50€	9.00€	70.00€	1.10€
QF de 501 à 760	10.90€	8.00€	6.00€	46.60€	0.80€
QF de 451 à 500	9.50€	6.95€	5.20€	40.55€	0.80€
QF de 0 à 450	8.50€	6.20€	4.70€	36.35€	0.80€
Péri-accueil 7h30-9h00 17h00 – 19h00	+ 1.10€ la demi-heure entamée (puis dégressif de 1 ct par tranche tarifaire)			Péri-accueil compris dans le forfait	Gouter 0.80€

L'accueil péri-scolaire: de 7h30 à 9h puis de 16h30 à 19h (toute ½ heure commencée est due).

L'accueil de loisirs fournit les goûters lors des accueils périscolaires du soir qui seront facturés aux familles 0,80 euros l'unité.

Tout retard après 19h entraînera une pénalité de 8€ par 1/4heure entamé. Par ailleurs et pour rappel, en cas de retards répétés, nous sommes en droit de refuser l'accueil des familles concernées.

Article 3 : vie associative

- Alinéa 1 - Tout enfant "à besoin spécifique" (handicap, maladie chronique...) fera l'objet d'un projet personnalisé ceci avant toute intégration au sein du centre de loisirs.
- Alinéa 2 - Tout membre de la communauté éducative doit le respect et la protection physique et morale aux enfants. Mais, si tout enfant a droit à la considération, il doit en retour, comme sa famille, le respect non seulement à l'égard du personnel mais aussi des autres enfants.
- Alinéa 3 En cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'enfant (agression physique ou verbale, non respect des consignes de sécurité...), l'équipe éducative, en présence des parents, pourra interdire l'accès au centre de loisirs et à l'accueil périscolaire.
- Alinéa 4 - Ces accueils fonctionnent selon le régime de l'association, les adhérents peuvent être associés à la bonne marche de l'association.
- Une fois au minimum par an, une Assemblée Générale sera programmée.
- Alinéa 5 - Les informations importantes seront disponibles par affichage, par dépliant, ou tous autres moyens de communication (e-mail, courriers, sms, blog....)

Article 4 : Hygiène, sécurité locaux, encadrement

- Alinéa 1 - Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté compatible avec la vie en collectivité, donc, en règle générale, l'enfant malade sera gardé chez lui jusqu'à guérison clinique.
- En cas de maladie contagieuse, prévenir le directeur afin d'en informer les mamans susceptibles d'être enceintes.
- Aucun médicament ne peut être distribué dans le cadre d'un accueil de loisirs, même avec une ordonnance et une autorisation parentale **excepté pour les séjours avec hébergement et dans le cadre d'une maladie chronique avec un PAI** (projet d'Accueil individualisé).
- Alinéa 2 - Les objets dangereux ou les jouets personnels sont interdits (cartes, bakugans, pet-shops, boulets) et tout ce qui pourrait faire l'objet de "transactions".
Ils seront confisqués par les animateurs et remis à la famille.
- Le personnel ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- Les objets de valeur (bijoux, montres ...) apportés au centre sont sous la responsabilité des parents et non de l'association en cas de détérioration, de perte ou de vol.
- Les téléphones portables sont interdits.
- Alinéa 3 L'entrée dans l'enceinte du centre de loisirs est interdite à toute personne étrangère au service qui n'aurait pas été autorisée.
- Alinéa 4 Le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) élaboré par la commune sera utilisé.
- Alinéa 5 Le centre de loisirs utilisant les locaux de l'école, les règles de sécurité seront celles définies par la mairie (zone de rassemblement identique, plan d'évacuation ...).
- Alinéa 6 Les enfants seront encadrés par des animateurs BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou en cours de formation, sous les ordres du directeur du centre, titulaire d'un DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports) ou équivalent, ceci dans les règles définies par le conseil d'Administration de l'association Familles Rurales
- Alinéa 7 L'association s'est engagée à contracter une assurance pour les enfants accueillis, le personnel embauché, ainsi que pour les locaux.

Article 5 : Déclarations d'accidents graves

Les personnes organisant l'accueil des mineurs ou leur représentant sont tenus d'informer sans délai le préfet du département du lieu d'accueil de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé et la sécurité physique ou morale des mineurs.

Elles informent également sans délai de tout accident ou maladie grave les représentants légaux du mineur concerné ainsi que la fédération départementale qui informe la fédération nationale.

L'accident grave ou événement devant faire l'objet d'une information au préfet du département relève de l'une des catégories suivantes :

- Accident individuel susceptible d'entraîner une incapacité de longue durée
- Accident ou incident concernant un grand nombre de « victimes » (intoxication alimentaire)
- Accident ou incident ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre ou de sécurité (secours en mer, ou en montagne)
- Décès.

Les cas mettant en cause les matériels utilisés (ex : balançoires, engin de plage...) doivent être signalés également.

Ceux-ci peuvent faire l'objet de mesures d'interdiction et de retrait (loi du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs).

La fiche de signalement d'accident est en cours de modification, pour se la procurer, il faut s'adresser à la DDCS de son département.

Article 6 : Dispositions particulières

Ce règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration de l'AFR Saint Sauveur D'Aunis.

Il est valable jusqu'à l'approbation du prochain règlement intérieur.

